



Objet : Prolongation du délai de validité du fonds de concours de soutien exceptionnel à l'investissement 2013 attribué à la commune de Jouy-en-Josas pour des travaux d'aménagement intérieur du Vieux Moulin.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 avril 2013 de Jouy-en-Josas, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2013-07-04 du Bureau communautaire du 12 juillet 2013, attribuant un fonds de concours à la commune de Jouy-en-Josas pour le soutien exceptionnel à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;

Vu le courrier du Maire de Jouy-en-Josas, daté du 29 octobre 2013, sollicitant une prorogation de la date limite de démarrage des travaux du fait des retards dans le démarrage des travaux d'aménagement intérieur du Vieux Moulin pour y installer la Bibliothèque-Médiathèque, la Cyberbase et le PIJ ;

L'article 5 de la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le soutien à l'investissement 2013 signée, avec la mairie de Jouy-en-Josas, le 16 septembre 2013, prévoit que l'opération subventionnée, doit être engagée avant le 31 décembre 2013.

L'article 5 stipule qu'« en cas d'impossibilité, dûment justifiée par le bénéficiaire, de respecter les délais ci-dessus prescrits, une prorogation pourra être accordée sur demande écrite du bénéficiaire qui doit parvenir au Service des Finances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans un délai de 2 mois avant l'expiration du délai initial. »

La mairie de Jouy-en-Josas a rencontré des difficultés dans le lancement de son opération du fait de retards et de reports dans la procédure d'appel d'offres. Elle a sollicité dans les délais requis une demande de prorogation.

Il est proposé de prolonger d'un an la date limite de démarrage des travaux.

DÉCIDE :

- 1) *de prolonger la validité du fonds de concours à l'investissement 2013 attribué à la commune de Jouy-en-Josas, pour des travaux d'aménagement intérieur du Vieux Moulin, en autorisant un démarrage de l'opération subventionnée avant le 31 décembre 2014 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 16 septembre 2013 ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 18 SEP. 2014



Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

